



## Procès-verbal du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 12 avril 2018  
Procès-verbal des délibérations affiché le 23 avril 2018

---

L'an deux mille dix-huit le seize du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

Absents : Monique ETCHEVERRY (procuration à Mado ROULLIER), Thierry LAFITTE, Peio LARRAMENDY (procuration à Fabienne AYENSA), Sophie LOUIT (procuration à Florence DOYHEMBEHERE), Olivier MARCARIE.

Secrétaire de séance : Sophie BAGNERIS

---

#### **1/Comptes de gestion 2017 (Budget principal et Budgets annexes)**

M. Pascal JOCOU, adjoint aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Principal à la clôture de l'exercice.

Le Receveur Principal le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstention : 4 (Christine BIZEAU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Michel OSPITAL)

Vote le compte de gestion 2017 (budget principal et budgets annexes), après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **2/Compte administratif 2017**

##### **Budget principal**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à la majorité,

Pour : 16

Abstentions : 5 (C. Bizeau, D.Labrouche- Dassé, J.B Larroque, S. Louit, J.M Ospital)

vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes

Fonctionnement

**Dépenses**

Prévu : 2 447 283.00 €

Réalisé : 2 004 572.31 €

**Recettes**

Prévu : 2 447 283.00 €

Réalisé : 2 515 127.15 €

Résultat : 510 554.84 €

Investissement

**Dépenses**

Prévu : 3 163 138.00 €

Réalisé : 2 742 102.48 €

Restes à réaliser : 420 155.00 €

**Recettes**

Prévu : 3 170 750.00 €

Réalisé : 2 362 470.54 €

Restes à réaliser : 288 198.00 €

Résultat : - 379 631.94 €

**Résultat global : 130 922.90 €**

**Budget annexe « Local commercial »**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à la majorité,

Pour : 16

Abstentions : 5 (C. Bizeau, D.Labrouche- Dassé, J.B Larroque, S. Louit, J.M Ospital)

vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes

Fonctionnement

**Dépenses**

Prévu : 12 808.00 €

Réalisé : 1 611.98 €

**Recettes**

Prévu : 12 808.00 €

Réalisé : 12 807.57 €

Résultat : 11 195.59 €

Investissement

**Dépenses**

Prévu : 16 449.00 €

Réalisé : 16 447.91 €

Restes à réaliser : 0.00 €

**Recettes**

Prévu : 16 449.00 €

Réalisé : 8 063.58 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Résultat : - 8 384.33 €

**Résultat global : 2 811.26 €**

**Budget annexe « Restaurant Joanto »**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à la majorité,

Pour : 16

Abstentions : 5 (C. Bizeau, D.Labrouche- Dassé, J.B Larroque, S. Louit, J.M Ospital)

vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes

Fonctionnement

**Dépenses**

Prévu : 52 830.00 €

Réalisé : 16 041.52 €

Investissement

**Dépenses**

Prévu : 50 416.00 €

Réalisé : 50 415.04 €

Restes à réaliser : 0.00 €

**Recettes**

Prévu : 52 830.00 €  
Réalisé : 52 854.68 €

**Recettes**

Prévu : 50 416.00 €  
Réalisé : 15 415.04 €  
Restes à réaliser : 0.00 €

Résultat : 36 813.16 €

Résultat : - 35 000.00 €

**Résultat global : 1 813.16 €**

**Budget annexe « Production et vente d'électricité »**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à la majorité,

Pour : 16

Abstentions : 5 (C. Bizeau, D. Labrousse- Dassé, J.B Larroque, S. Louit, J.M Ospital)  
vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes

Fonctionnement**Dépenses**

Prévu : 14 606.00 €  
Réalisé : 11 623.01 €

Investissement**Dépenses**

Prévu : 18 176.00 €  
Réalisé : 18 176.00 €  
Restes à réaliser : 0.00 €

**Recettes**

Prévu : 14 606.00 €  
Réalisé : 14 612.77 €

**Recettes**

Prévu : 18 176.00 €  
Réalisé : 17 176.00 €  
Restes à réaliser : 0.00 €

Résultat : 2 989.76 €

Résultat : - 990.00 €

**Résultat global : 1 999.76 €**

**3/Affectation du résultat 2017****Budget principal**

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal, à la majorité

Pour : 16

Abstentions : 5 (C. Bizeau, D. Labrousse-Dassé, JB. Larroque, S. Louit, JM. Ospital)

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	410 737.74 €
- Un excédent reporté de :	99 817.10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	510 554.84 €
- Un déficit d'investissement de :	379 631.94 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	131 957.00 €
Soit un besoin de financement de :	511 588.94 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent :	510 554.84 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	510 554.84 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	379 631.94 €

### Budget annexe « Local commercial »

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal, à la majorité  
 Pour : 16  
 Abstentions : 5 (C. Bizeau, D. Labrouche-Dassé, JB. Larroque, S. Louit, JM. Ospital)

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	8 878.54 €
- Un excédent reporté de :	2 317.05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 195.59 €
- Un déficit d'investissement de :	8 384.33 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	8 384.33 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent :	11 195.59 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	8 384.33 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	2 811.26 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	8 384.33 €

### Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal, à la majorité  
 Pour : 16  
 Abstentions : 5 (C. Bizeau, D. Labrouche-Dassé, JB. Larroque, S. Louit, JM. Ospital)

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	988.47 €
- Un excédent reporté de :	2 001.29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 989.76 €
- Un déficit d'investissement de :	990.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	990.00 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent :	2 989.76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	990.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 999.76 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	990.00 €

#### Budget annexe « Restaurant Joanto »

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal, à la majorité  
 Pour : 16  
 Abstentions : 5 (C. Bizeau, D. Labrousse-Dassé, JB. Larroque, S. Louit, JM. Ospital)

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	36 206.40 €
- Un excédent reporté de :	606.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	36 813.16 €
- Un déficit d'investissement de :	35 000.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	35 000.00 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/17 : excédent :	36 813.16 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	35 000.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 813.16 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	35 000.00 €

#### 4/ Taux des impôts locaux

Pour l'année 2018, M. Pascal JOCOU, adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture, propose de voter les taux suivants :

Bases 2018 prévisionnelles	Taux communaux 2018	Produits attendus 2018
T.H 3 560 000 €	14.84 %	528 304 €
T.F.B 2 284 000 €	17.90 %	408 836 €
T.F.N.B 68 300 €	37.11 %	25 346 €
<b>TOTAL</b>		<b>962 486 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :  
 Pour : 20  
 Abstention : 1 (Sophie LOUIT)  
**VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2018 proposés.

#### 5/ Dotation allouée aux écoles publiques

Mme Sophie BAGNERIS adjointe aux affaires scolaires indique que, chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'arrêter la dotation 2018 allouée aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 95 €.

## **6/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique**

Mme Sophie BAGNERIS adjointe aux affaires scolaires rappelle que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien).  
Ce coût s'établit pour 2017 à 646 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** à 646 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune.

## **7/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent**

Mme Sophie BAGNERIS adjointe aux affaires scolaires rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2017 à 646 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (57 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2017)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 36 822.00 €.

## **8/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola**

Mme Sophie BAGNERIS adjointe aux affaires scolaires rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2017 à 646 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'Ikastola (12 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2017).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 7 752.00 €.

## **9/ Bourses communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** une bourse communale de 80 € aux 26 étudiants de la commune poursuivant des études supérieures, en ayant fait la demande.

## **10/ Budget primitif 2018 : budget principal et budgets annexes**

### **A/ Budget principal**

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 16

Contre : 4 (C. Bizeau, D. Labrousche-Dassé, JB. Larroque, JM Ospital)

Abstention : 1 (S. Louit)

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 241 158.00 €

Recettes : 2 241 158.00 €

#### Section d'investissement :

Dépenses : 1 694 139.00 €

Recettes : 1 694 139.00 €

### **Intervention de M. Jean-Michel OSPITAL :**

Quelques mots pour expliquer le choix des quatre membres présents de l'opposition de voter contre le budget primitif de 2018.

#### **1 : Fonctionnement**

Notre capacité d'auto financement qui sert à réaliser des investissements, ne cesse de diminuer d'année en année.

Le résultat de fonctionnement de 567656 € en 2015 passe à 130798 € en 2017, à ce rythme, si rien n'est fait, il sera nul l'année prochaine.

Plusieurs dépenses de fonctionnement ne peuvent être diminuées, il aurait été donc judicieux de travailler sur les chapitres dans lesquels nous pouvons faire des économies.

Chapitres : 60 /61/62/65 etc....

#### **2 : Investissement**

Environ 130 000 € sont virés à la section investissement. C'est trop peu au regard des besoins. Il faut donc désormais recourir à l'emprunt pour réaliser des travaux sur la commune.

Nous ne pouvons pas cautionner un emprunt de plus de 300 000€ pour équilibrer ce budget d'investissement.

Plusieurs facteurs changent dans notre environnement, la commune grandit et les attentes des habitants ne cessent d'évoluer.

Nous souhaitons, par ce courrier, alerter le conseil municipal sur la situation financière de la commune.

Nous demandons que ce document soit joint à la délibération du budget primitif 2018

Merci de votre attention

Jean Michel Ospital \_ Danielle Dasse Labrousche \_ \_Christine Bizeau \_ Jean Baptiste Larroque

### **B/Budgets annexes**

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 16

Abstention : 5 (C. Bizeau, D. Labrousche-Dassé, JB. Larroque, S. Louit, JM Ospital)

VOTE les propositions nouvelles des budgets annexes de l'exercice 2018 :

**Budget annexe du local commercial**

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 10 803.00 €	Dépenses : 12 701.00 €
Recettes : 10 803.00 €	Recettes : 12 701.00 €

**Budget annexe « restaurant Joanto »**

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement</u>
Dépenses : 59 437.00 €	Dépenses : 70 000.00€
Recettes : 59 437.00 €	Recettes : 70 000.00 €

**Budget annexe « production et vente d'électricité »**

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Dépenses : 14 350.00 €	Dépenses : 9 059.00 €
Recettes : 14 350.00 €	Recettes : 9 059.00€

**Budget annexe « activités commerciales nouveau cimetière »**

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Dépenses : 38 068.00 €	Dépenses : 83 748.00 €
Recettes : 38 068.00 €	Recettes : 83 748.00€

**11/ Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et adhésion au service commun.**

La loi ALUR a modifié le contexte réglementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

- Depuis le 1 juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus pour les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS ;
- Pour les Communes en Cartes Communales, la loi ALUR a introduit deux changements :
  - o Les communes dotées d'une carte communale à compter du 27 mars 2014 deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (maire au nom de la commune).  
L'article 134 limite la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction ADS aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants. Seule la configuration actuelle des anciens EPCI est prise en compte au 1/01/2017. Cette mise à disposition prend fin au 1/01/2018.
  - o L'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) restent de la compétence de l'Etat.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé par délibération en date du 16 décembre 2017, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de *Nom de la Commune* (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2010

Considérant que Mme le Maire au nom de la Commune est compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré en date du 16 décembre 2017 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI ;

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la Commune et à 50% par la Communauté et à 100% par la Communauté pour les coûts d'équipement, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (jointe en annexe)

## **12/Nouveau cimetière – avenants**

M. Pascal JOCOU adjoint aux finances, l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal que suite à des finitions nécessaires et l'impossibilité pour les entreprises d'intervenir par rapport aux conditions climatiques de cet hiver, il est nécessaire de prolonger le délai contractuel jusqu'au 27 avril 2018 pour le lot 1 : Aménagements extérieurs – VRD, le lot 2 : Gros œuvre – équipement funéraires, le lot 6 : Peinture, sans incidence financière.

De plus il expose que afin de faire concorder administrativement les travaux effectivement réalisés au cimetière (ajustements techniques apparus au cours du chantier) et les travaux figurant au marché, il convient de prendre un avenant de régularisation administrative sans incidence financière.

Sur proposition de l'architecte suivant le chantier, et afin de protéger au mieux la murette du cimetière, il est proposé de procéder à la pose de chaperons pour un coût de 3 534.00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer ces avenants

### 13/ Extension du nouveau cimetière

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du nouveau cimetière elle propose de demander aux familles le versement d'un acompte de 10% du prix du caveau et du règlement du prix total de la concession au moment de la réservation, ce qui permettra à la commune de mieux appréhender les besoins en matière d'extension et éviter les désistements une fois les travaux entrepris.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De demander un acompte de 10 % du prix du caveau, à payer en même temps que le prix de la concession.
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 14/ Autorisation donnée à Mme le Maire pour exercer au nom de la commune les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires et pour se constituer partie civile

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 avril 2014 lui a été donné délégation : « Pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

Afin de compléter cette délibération elle propose au Conseil Municipal de l'habiliter à exercer au nom de la commune les actions en justice pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales), y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'habiliter Mme le Maire à exercer au nom de la commune les actions en justice pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales), y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières, pour la durée du mandat

### 15/ Autorisation donnée à Mme le Maire pour ester en justice pour une affaire spécifique

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'audience qui aura lieu le 22 mai 2018 à 13h45 contre Monsieur ELISSALDE, Les Grandes Carrières de Grés de la Rhune et Messieurs SALLABERRY, il convient que le Conseil Municipal l'habilite à ester devant le Tribunal Correctionnel, à se constituer partie civile et à désigner le cabinet d'avocats choisi pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Mme le Maire à :

- Ester devant le Tribunal Correctionnel de Bayonne
- Se constituer partie civile pour le compte de la Commune
- Désigner le cabinet d'avocats SCP PERSONNAZ – HUERTA – BINET – JAMBON – 4 avenue de la Légion Tchèque – 64100 BAYONNE à défendre les intérêts de la Commune



Le Maire,

Fabienne AYENSA